



Ville de
Sainte-Agathe-des-Monts
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: **Ha 725**

Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
	h1	habitation unifamiliale	■						
	p1	communautaire récréatif		■					
	u1	utilité publique légère		■					
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.	1	0					
		Nombre de logements max.	1	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	--					
		Largeur minimum (m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	--					

TERRAIN							
	Superficie minimum (m ²)	800	--				
	Largeur minimum (m)	25	--				
	Profondeur minimum (m)	45	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES							
		Avant minimum (m)	10	--				
		Avant maximum (m)	--	--				
		Latérale minimum (m)	5	--				
		Total des deux latérales minimum (m)	10	--				
		Arrière minimum (m)	9	--				
		Espace naturel (%)	60	--				
		Rapport espace bâti / terrain max.	0,12	--				
Rapport espace plancher / terrain max.	--	--						
Nombre de logement / hectare max.	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: